ENTRETIENS

SUR
LES AFFAIRES
DU TEMPS.

A STRAESBOURG,

ENTRETIEMS s v R LES AFFAIRES DU TEMES.

ASTRAESBOURG.



Ous les entretiens des assemblées tant publiques, que particulieres de ce temps, ont

pour objét la Paix, ou la Guerre, oule millieu qui est une suspension d'armes Generale. Je ne sçais, qui n'aimera pas la Paix, beaucoup souhaitent la Guerre, & la croient bien encheminée, même necessaire pour gaigner une Paix durable. Mais ceux, qui panchent pour la suspension, sont d'avis, que c'est bien le moyen le plus expedient, pour obtenir cette Paix, & que tous les Etats de l'Empire se devroient joindreà ceux, qui ont déjà fait con-noistre leurs pensées en ce re-gard: Ceux que nous avons veu jusqu'à present prendre à cœur

cœur cette negociation ne sont que de la Maison Palatme, à la reserve de Monsieur le Duc d'Hanovre, qui en a bien déjà fait paroiftre fon inclination, mais pas encor avec l'empressement que les autres. Puffendorff pour le Roy de Suede a fait des Instances pour la troisiéme fois vers l'Empereur : Baviere , Neuboing y ont envoyé pour disfuader la marche de l'Armée Imperiale. Brandenbourg a fait le même, & peut-estre avec moins de chaleur, & d'empressement, & plûtost pour se défaire des importunitez des autres, que pour estre porté à une chose, laquelle pour sa delicatesse, ne peut entraîner aprés foy, que des consequences du dernier préjudice dans l'Estat present des affaires. Je ne suis pas pour penetrer dans les cabinets afin d'y rechercher les intentions, & desseins fecrets

nt la

4-

aas

10

le

nrs

la

e. &

a-8c

1-

ır

le

1-

1-

e

S.

15

T

*

crets des uns, & des autres intereflez; mais, comme il se fait affez de discours en public sur cette matiere de la suspension d'Armes Generale, je crois n'offencer personne, si je fais une assemblée de ceux, qui se font dans les Cercles, & Compagnies. J'en ferais le recit fans autre passion, que pour le repos universel de l'Empire, que l'on cherche dépuis si longtemps, sans pouvoir ou vouloir trouver ce trefor, que plufieurs tâchent d'ensevelir de nouveau sous le pretexte du bien public, en même temps qu'on croit l'avoir découvert pour en rendre participant toute l'Empire. Aprés qu'on a ouy discourir ceux qui font d'Avis, que sa Majesté Imperiale ne pouvoit trouver un expedient plus propre pour rendre la tranquilité, que de retenir son Armée dans A 3

(6)

ses Pays hereditaires, & même aprés, qu'elle en est sortie, d'entendre à une suspension d'Armes Generale. Il faut encor conside. rer ce que les zelez pour ladite Suspension ont representé par écrit, & de bouche à fa Majesté Imperiale, & se trouvera, que les responces y données estans fondées sur des raisons, qui ont leur solide dans les Traitez de Paix de Munster, d'Olive, de Cleves, & d'Aix, & fignâment celuy du 1. de Novembre 1671. entre sa Majesté Imperiale & le Roy Tres-Chrestien, on n'y peut rien repartir, à moins de vouloir avoiier en mesme temps, que la passion doive prédominer à la raison. Ces propositions & ces réponces estants renduës publiques par l'imprimerie, je n'en repeteray pas le contenu, mais je poseray en fait, que dans la situation des affaires presentes Sa

(7)

n-

105

e.

te

it,

n-

es

n-

nt

de

nt

S,

er es es Sa Majesté ne peut, & ne doit deserer à ces Instances, qui se sont particulierement par les Princes de la Maison Palatine (de laquelle est le Roy de Suede) non seulement pour le maintien du répos universel, mais encor de celuy de la Maison d'Austriche, & qu'il ne s'est peut donner des réponces mieux appuyées de la raison & de la Justice, que celles-là.

Je m'en rapporte à leur contenu, signamment à celle du 26. de Septembre, donnée au Sr. Puffendorff Ministre de Suede, & la lettre mesme écrite par Sa Majesté Imperiale au Roy son Maitre le 3. d'Octobre 1673. par lesquelles Sa Majesté Imperiale aprés avoir fait connoistre en peu de mots, mais solides, les raisons qui l'avoient forcé de prendre les armes pour le repos public, est neanmoins servie de A 4

declarer, qu'elle n'a, & n'aura d'autres peniees que de faire obtenir à toute la Chrêtienté Vne Paix constante, asseurée, boneste, & Vniverselle. * Ces Roys, & Princes qui pressent cette cessation d'Armes & veuillent faire le Roy de Suede comme le chef de leur negociation, couvrent leur dessein de la même raison, & difent que Sa Majesté Imperiale posant ou faisant du moins cesser ses Armes, le Roy Tres-Chrestien accomplira ses offres promptement en retirant ses trouppes hors de l'Empire: que celles de l'Empereur retournantes en eschange dans les Pays hereditaires, les terres, Estats dudit Empire estans ex. emptez, & déchargez des Armées estrangeres, il y aura moins

^{*} Declarat hisce altissime memorata Casata Majestas se persistere in priori pacifica Intentint, nec pacem constantem securam, honestam, aque Vniversalem unquam detrettaturam quin imosti.

Ira

b-

ne

6

n-

011

le

ef

nt

n,

n-

du

YC

es

nt

e:

e-

es

s,

X.

T.

ns

11.

124

ne,

1HE

76.

d'aigeur, & plus de facilité à venir à un accommodement par les negociations des Mediateurs.

Laissons à part d'autres raisons d'aussi peu de fond que celles-là, & particulierement ce que la Suede , Brandenbourg , & Baviere avancent, que l'Empereur envoyant ses Armées dans l'Empire le va envelopper dans une guerre de durée, y attirer les Armes des Roys voisins, & en les éloignant, donner occasion & le loisir aux Barbares de se faisir des avantmurs de la Chrêtienté. * Ceux qui ne sont prevenus d'aucune passion ou interest particulier, disent que la suspension d'Armes au regard de la conjoncture, & guerre, que nous voyons naître chôque toutes les maximes d'Estat, de

A 5 guer-

^{*}Romanum Imperium bello diuturno involvere, & vicinorum Regum Arma in Imperium attrahere, & occasionem Barbaris ad debellandum Christiana Gentis antemurale, Te-

guerre, & de la raison mesme. Pour fonder la preuve de cette verité, ils font reflexion sommaire à la fource des presens mouvemens, & advouent que le premier pretexte, que la France a inventé à faire la guerre, a esté de mettre en teste à Monfieur l'Electeur de Cologne par ses deux Ministres, la reunion de Rheinberg à son Archevéché : à Monfieur l'Evesque de Munster de reprendre ses pensées guerrieres contre les Estats des Provinces-Unies, que la France avoit maintenu d'estre mal fondées en secourant lesdits Estats passé peu d'années contre cét Evesque. Que le Roy Tres-Chrestien estoit neanmoins le premier personnage de la Tragedie, & en avoit fourny les Acteurs, & les fraix, & pour ne pas dire qu'il estoit auxiliaire à des Princes, qui n'estoient pas àluy

mns

ue

n-

1

1-

ar

é.

le

1-

ts

ts

1-

18

a luy comparer, Il avoit bien declaré la guerre, & l'a fait publier au son de Trompette auf-dits Estats; mais n'ayant aucune cause (du moins Juste) pour ce saire, il n'en avoit formé aucun maniseste, & n'en a pas publié de raison, qui ne pouvoit estre autre, que de ruiner ces Estats, en sorte, que leur voisinage ne pourroit plus servir d'aucun secours aux Pays-bas Espagnols, avec lesquels ils alloient saire des interests communs pour une désence mutuelle.

Pour se précautionner neanmoins contre l'appuy, que Sa Majesté Imperiale pourroit embrasser en faveur desdits Estats Generaux, il avoit fait taster le poux à la Cour de Vienne par Gremonville, asin de divertir l'Empereur à ne se messer de cette Guerre contre la Hollande, sçachant bien que le souve-

nir de l'Irruption dans les Paysbas en l'an 1667, estant difficil à effacer, & qu'on devoit aux Effats Generaux cette Paix d'Aix (qui avoit sauvé de la furie Françoise en faveur d'un Roy enfant, ce qui restoit encore) qu'on ne pourroit les voir attacquer sans les assister, à moins d'estre taxé de quelque ingratitude. Il negotia & entra enfin en traité de confirmation de toute sincerité, & amitie reciproque entre l'Empereur, & luy le 1. de Novembre 1671. Tout est fondé sur le 5. & ut eo fincerior du Traité de Westphalie, & que tous foubçons d'hostilité seroient anneantis pour conserver le repos dans l'Empire, en confideration de quoy, & pour la seule inclination à continuer la Paix par toutes voyes, Sa Majesté Imperiale declara, pourveu que le Roy Tres-Chrestien voulust obsercil

IX

ix

OV

e)

t-

ns

ti-

in

11-

re

11-

le

A-

ns

is

15

le a-

1-

le

T

ver précisement les Traitez de Munster & d'Aix, qu'il ne feroit aucune alliance avec les Estats des Provinces-Unies contre la France, pourveu qu'elle les attacqueroit hors des limites, & Cercles de l'Empire, ses terres, & Vafsux, en telle sorte neanmoins que l'Empereur seroit dans la liberté pour la conservation de la Paix de Westphalie, & Provinces hereditaires de faire des alliances avec celuy qu'il luy plairoit, & de prester la garantie sur le pied des Traités d'Olive, & de Cleves. * C'est la substance du Traité, qui est passé en obligation reciproque, & que les Ministres de France tant à Vienne, à la Diéte, qu'aillieurs n'ont jusques à prefent fait esclatter; ce qu'ils n'auroient

Lettres de l'Empereur au Roy de Suede du 3. d'Octobre 1673. Si Galliarum Rex pacem Monasteriensem & Aquasgranensem observavetil, & extra sines, & Imperis Circulos, terras aus seuda bellum pratactiu Ordinibus intuleris.

roient manqué de faire avec beaucoup de bruit, s'ils n'en sufsent esté convaincus par les conditions expresses d'une enfreinte tout evidente, & au pied de la lettre mesme.

C'est de ce Traité particulierement, que Sa Majesté Imperiale se plaint. Elle l'a observé exa-Etement , & fait connoistre à l'œil le peu de cas, que la France a fait de l'observer, mais l'enfreint hardiment dans la premiere cause, & obligation essentielle, en attaquant les Provinces-Unies dans les limites, Cercles, terres, ou fiefs de l'Empire par un mespris evident de la bonne foy promise par ledit Traitté, y prennant les passages d'autorité absoluë, & de main haute, par l'Empire comme il luy a semblé. Et Sa Majesté se trouvant par ces contraventions dispensée de la parole, qu'elle avoit donnée,& remife.

a

à

e

e

remise dans sa premiere liberté, pour embrasser le soing des oppressez, qu'elle a voulu conserver fans estre touchez comme membres du corps, dont elle est le chef, & qu'elle a Juré par sa Capitulation art. 13. de proteger, ne l'a pas voulu faire sans rendre la Justice de la cause de fes armes publique, comme l'on a vû, non seulement par la notification en faite à la Diete, mais encor par les Remonstrances aux Cercles, & Princes en particulier, qui sont trop connues pour en renouveller le contenu reprins, & deduit par la lettre du 3. d'Octobre 1673. escrite au Roy de Suede.

Il est constant, qu'il y a peu de Justice ou point du tout, de vouloir induire à poser les armes celuy, qui est offencé. Pour ne pas entrer dans une recherche de beaucoup d'exemples an-

ciens,

q

k

d

1

p

I

eiens, on allegue que la Suede ayant attaqué la Pologne, les armes de Brandenbourg & d'autres fe font mis du party de celle-cy pour obliger l'autre à poser les armes. Muniter s'ayant prins à la Hollande, les Princes voifins fe font mis fur pied pour arrester les armes du premier, & l'obliger au Traité de Cleves. Le Roy Tres-Chrestien s'estant jetté dans les Pays-bas l'an 1667. pour (comme dis l'Orateur de Metz) se rendre lustice à la teste de fes Armées, * l'Angleterre, & les Estats des Provinces-Unies, n'ont-ils pas interposé leur authorité, & menacé l'aggresseur de leurs armes pour faire cesser les fiens? Tous ces exemples sont des effets d'une veritable Justice, & fondez en raison naturéle,

A Voyez la Harangue de Monsseur d'Ambrun Faire au Roy le 30. Intillet 1673. à son passage Metz,

de

ar-

IU-

el-

fer

ins

01-

11-

80

es.

nt

7.

de

de

es

S,

u-

ur

er

nt

i

e,

11

qui veut qu'on prenne plûtost la partie de l'offencé que de l'aggresseur. Ce nonobstant nos zelez font le contraire, & semblent trouver mauvais que sa Majesté Imperiale prenne les armes pour la deffence de ceux, que par ledit Traité du premier de Novembre 1671. elle n'a pas voulu estre touché, mais pour obliger l'Infracteur à la reparation des Violences, domages, & ruïnes, qui ont mis une finotable partie de l'Empire en tel estat, qu'elle est hors de moyens de se mettre en posture pour la défence, & seureté commune.

Ce seroit en Verité beaucoupentreprendre, de dire, que sa Majesté Imperiale auroit tort de maintenir l'Empire qui luy est consé. Lors qu'on a preveu que l'Electeur de Cologne s'estoit engagé par son Ministre d'allumer le seu de cette Guerre, y

a-t-il

da

vo

ni

tr

re

av

po

qu

ef

lii

le

fo

da

ro

po

AY

l'a

M

de

E

po

pl

fica

a-t-il negociation, qu'on ayenegligé de la part de l'Empereur pour l'en détourner? y a-t-il mediation qu'on n'aye pas presentée? y a-t-il raison qu'on aye obmise d'avancer pour moyenner la restitution ou satisfaction de Rheinberg? Il faudroit estre estranger dans l'Europe pour ignorer toutes les conduites, offres, & mesures que Sa Majesté Imperiale a negotié pour ce fujet; Mais fans effet au grand detriment de nostre Empire,& déplaisir extréme de Sa Majesté Imperiale, puisque tout est demeuré infructueux par des réponces contraires dudit Electeur, & entre autres qu'il laisoit à considerer, & mesme à decider si des personnes bien sensées, & sans passion luy pouvoient conseiller de traiter dans ces conjonctures. Que les conjonetures du temps , & l'afiéte des affaires faisoient offrir des conditions dans 63

ur

C.

n-

b.

er

on

re

ur

of-

té

ce

nd &

té

e-

é-

e-

oit

des

1/-

ter

nles

115

dans un temps, lesquelles on ne possvoit accepter dans un autre. * Infinüant par-là & encor par d'autres lettres de réponce tout clairement, qu'il estoit trop engagé avec le Roy Tres - Chrestien pour s'en pouvoir détacher, quoy que des voyes plus douces estoient autant plus conformes à l'inclination de ce Prince qu'elles estoient contraires à celles de fon Ministre, qui l'a conduit dans un labirinthe, où nous voirons comment il en fortira, ayant pour cela befoing d'une autre Ariadné, que la France.

Pourroit-on trouver estrange l'armement de l'Empereur & la Marche de ses trouppes, s'il se sert des mesmes raisons, que ledit Electeur au regard de ses Alliez? personne n'ignore, qu'il s'a employé pour une suspension d'ar-

me

^{*} Voyez la lettre en réponce de celle de Menfice de l'Isla du 26, de Novembre.

(20)

ce

16

OL

ac fe

pr

de

19

te

g

tr

n

N

E

q

al

d

E

P

mes entre la France, & les Pro vinces-Unies, le Roy Tres-Chrestiens'a remis à ses confederez, qu'il ne les pouvoit abandonner, bien que les articles des conditions propotées par fes Ambassadeurs à Cologne les auroient exclus de la Paix entierement, si elles auroient esté acceptées par ceux de Hollande. Et au lieu de confiderer fon tort, a voulu donner la loy à l'Empereur, de ne pas prester la main à ses alliez; luy a prescrit les limites entre lesquelles il devoit contenir ses trouppes; l'a menacé de porter ses Armes dans ses Pays hereditaires, promis de faire repasser le Rhinà ses troupes, à condition, que l'Empereur conduiroit les siennes le premier dans la Boheme, & à mesme temps, qu'elles y estoient rentrées l'année passée, il a sait marcher les siennes tout au Centre de l'Empire: & parmy toutes

ces Violences, ces zelés pour le repos public, n'ont qu'un œil ouvert pour contrecarrer les actions de l'Empereur, & l'autre fermé pour ne pas confiderer le proceder d'un Roy, qui est, & doit estre reputé estranger dans l'Empire, & pressent pour faire tesser les Armes de l'Empereur, s'oublians de leur dévoir, & obligation à joindre les leurs pour rendre l'Empire libre de toutes trouppes estrangeres.

Voyons le chemin qu'ils prennent pour faire trouver bon à Sa Majesté Imperiale, & aux autres Estats de l'Empire leurs raisons, qu'ils croyent estre d'assez bon alloy pour en procurer la suspen-

ro

re-

ez.

ner.

idi-

ffa-

ex-

, fi

par

de

n-

pas

y a

iel-

es;

nes

10-

fes

pe-

re-

me

211fait

n-

tes ces fion d'Armes. Or of the Ils disent que l'Empereur ne doit pas prester la main aux Estats des Provinces-Unies comme estans estrangers de l'Empire, que joignant ses armes pour leur

ge R

qu l'I

m

ce

po

fu

pa

mat

le

re

er

R

CC

ab

E

N

la

CC

E

di

de

leur affistence, il attire la guerre dans l'Empire, qu'il ne le peut faire sans la ruïne des Estats& subjets. Que le Roy de France tesimoigne ouvertement son inclination à la paix, puis qu'il fera un pas hors des terres de l'Empire en même temps que les trouppes Imperiales en feront un pour retourner aux Païs hereditaires; s'il est entré dans l'Empire, que le droit de guerre luy permet de chercher ses ennemis; que l'Empereur ne devroit entreprendre une guerre sans consentement des Estats de l'Empire. Que le Roy de Suede se pourra mettre du party de celuy qui fait le difficil à poser les armes, & qu'ainsi tout l'Empire se voira embrasé. Enfin ils avancent que sa Majesté Imperiale se devroit plûtôt mettre en posture à raison de la guerre qu'elle doit craindre de Pennemy commun, que d'engager

(23)

ger ses trouppes pour assister une

Republique estrangere.

erre

eut s&

nce

in-

era

pi.

up-

our

res;

que

de

m-

dre

ent

ele

tre

lif-

infi

afé.

ije-

tôt

e la

de ga-

On respond à ces objections que le premier but des armes de l'Empereur n'est pas pour le maintien des Estats des Provinces-Unies en particulier, mais pour la consequence qui en refulteroit non seulement de la part des Estats de sa maison, mais de tout l'Empire; Qu'il n'y attirera pas la guerre (puis qu'elle y est déja par les ennemis du repos) mais qu'il le fera sortir, en faisant retirer les Armes d'un Roy qui s'y a jetté de gayeté de cœur, & d'une authorité plus absoluë, que s'il estoit dans ses Estats propres, sous espoir que sa Majesté Imperiale n'aimant que la Paix, ne prendroit pas beaucoup à cœur la deffence des Estats éloignez de ses pays hereditaires. Que la premiere ruïne de ces Estats oppressez procede de

m

h

ď

10

al

é

C

I

d

I

8

P

(

1

(

de la France, qui a contrevenu directement au traité du premier de Novembre 1671. relatif au traité de V Vestphalie, & à la condition efsentielle de ne pas toucher les limites Estats, terres, Cercles, ou fiefs de l'Empire. Que c'est choquer la raifon naturelle, & le fens commun d'obliger le maistre du logis de faire des civilitez, & se souomet. tre à la volonté de celuy qui vient le gourmander, & luy ravir fon bien chez luy. Et si le droit de guerre permet de cherchet fon ennemis, il n'est pas moins permis de chercher celuy, qui a faussé les Traitez, & promesses de ne pas faire la guerre aux Estats des Provinces-Unies aux dépens de nostre Empire, & de nos patriots. Que l'Empereur n'entre prend pas une guerre, mais une juste defence de l'Empire,qui luy est enchargé par sa Capitulation, & que si le Roy de Suede s'en melle enu

mier

aité

ef-

nites

Em-

rai-

nun

de

net.

qui

avir

roit

cher

oins

ui a

fles

aux

aux

s pa-

itre-

une

iluy

100

s'en

refle

messe, ce ne sera qu'à l'instigation de ces zelez, lesquels apprehendans le traitement qu'aucuns d'eux s'attirent, veulent rendre le nom de la Couronne de Suede aussi redoutable que du passé, & éterniser leur memoire comme celuy qui mit le seu au temple de Diane.

Lors qu'en l'an 1667. le Roy de France fit l'invasion des Pays-bas, & du Cercle de Bourgogne, il la qualifia de fimple prise de possession, celle qu'il a commencé la campagne passée contre les Estats des Provinces-Unies, n'a pas eu de cause; la desolation des Pays, de Liege Cologne, Juliers, Tréves, Franconie, & d'autres n'est pas appelléguerre, mais un appuy de ses alliez, & un moyen d'induire l'Empereur à ne deffendre les siens, sa maison propre, & les Estats de l'Empire, qui luy sont conconfiez. Si ces maximes sont justes, & fondées en bonne raison de guerre au dire de la France, je ne sçais comment ces Princes zelez pour la suspension d'Armes peuvent trouver mauvais, que Sa Majesté Imperiale les imite, & ne soit si prompte d'accorder une suspension d'Armes que le Roy Tres - Chrestien a rejetté. Il l'a avant, & au commencement de la campagne refusé au Roy de Suede, & à d'autres Mediateurs, s'excufant fur le Royd'Angleterre fon confederé. En l'an 1667. Il en fit de même lors que le S.Pere la demanda pour les Pays-bas, & en fit representer les raisons par le Duc de Chaunes, dont la premiere estoit qu'il ne la pouvoit accorder sans l'aveu du Roy de Portugal son allié, qui vouloit la Paix, & point de Trève, & que le Roy Tres-Chrestien n'avoit pas la liberté de faire une demarche de cette nature sans le (ees

IC

er

y

le

le

S,

Il

e-

ıs,

ns

e-

16-

11-

00

5-

11-

le

e-

secours, & consentement de son Confederé; Et nostre Empereur, qui a justifié les raisons du mouvement de ses Armes, doit-il estre plus obligé de deferer aux instances de ceux, qui demandent cette suspension? auroit-il moins de foy, & de fermeté pour ses alliez? & l'œil moins ouvert pour les interests de sa maison, ses Estats, & ceux de ses alliez & de Empire? peut-il estre insensible aprés les intrigues, cabales, & comportemens de Gremonville; qui se peut dire heureux de n'avoir eu tel employ dans aucune autre Cour de l'Europe, puis que ses actions luy auroient attiré un traitement bien different de celuy, avec lequel il a esté congedié de celle de Vienne.

Voyons de quelle mainere ces Princes si amateurs de la Paix veulent induire Sa Majesté Imperiale à surgeoir ses Armes. Il

B 2

fc

se voit, que tous les motifs, & raisons sont si concertées, & se proposent fur un mesme pied, que tout doit eftre suspect, & nous ne croyons pas faire tortau Duc de Neubourg, si nous disons qu'il est plus zelé pour ces intrigues, que pas un des autres. Il a fait jouër ses ressorts lors que les machines à faire la guerre aux Estats d'Hollande furent disposées: L'Electeur de Brandenbourg ayant eu les intentions bonnes pour le bien public, & s'étant joinct à l'Empereur pour agir à estouffer le feu, qui commençoit à estinceler, il n'a rien eu plus à cœur que de travailler à l'en détacher: Sa Majesté Imperiale voulant faire paroistre, qu'elle avoit assez de force à executer seule ce qui n'avoit pas si bien reussi par la jonction de ses Armes, ce Duc s'a empressé à en écrire au Roy de France, presenté

u

15

i-

II

ie

e

7-

1-

6-

11

1-

n

er

]=

fi

es

n

té ses intercessions, & avec une lettre tirée de ce Roy il a fait du bruit, escrit, & puis envoyé à l'Empereur , à l'Electeur de Baviere , & à d'autres, & il à âgi à y maintenir les dispositions, qu'il y a trouvé pour la France, enfin il n'a rien negligé pour faire comme une assemblée de Deputez à la Cour de Brandenbourg de ceux, qu'il croid se pouvoir engager à desapprouver les actions de l'Empereur, procedé tout à fait estonnant d'un Prince duquel on connoit les moyens, les Estats, les commoditez, & incommoditez, le fort, & le foible. Ce Prince n'enseigne pas le chemin de la Paix, ny de suspension d' Armes, puis qu'au temps, qu'il la veut perfuader à l'Empereur, il se rend Imitateur du Roy de France en s'attachant à la Forteresse de Sibourg(qui ne luy appartient pas) pour la démolir.

Bavie-

Baviere propose une suspension d'armes à l'Empereur, en même temps, qu'il se prepare à la guerre, qu'il induit des Princes à se liguer avec luy, * convoque des assemblées de son authorité particuliere, qui sont éclater ses desseins, * & tient ses troupes en campagne, qui a pour consident un Ambassadeur de France, qui reçoit chez luy le resident que la Cour de Vienne n'a voulu, ny pû soussire.

La Suede en fait le même * dans un temps, qu'elle têmoigne à Cologne, & ailleurs du panchant

pour la France.

L'Electeur de Cologne ou plûtôt

* Alliance faite avec VVirtenberg le 1. de Mars. 1673.

* A Dunckelspiel.

^{*} Recours aux lettres interceptées en Franconie proche de Remlingen écrites par Buffendorf de Vienne après son retour d'Egre au Duc de Neubourg, & à son vice-chancelier Irsch, du 3. d'Aoust 1673. & à la copie y jointe d'une lettre secrete escrite du mesme Buffendorff, le 28. dudit mois à un Ministre principal de l'Empereur.

(31)

ses deux Ministres souhaitent la suspension, & envoyent neantmoins ses troupes à Turene pour faire teste à l'Empereur; de manière, que tous ces Mediateurs faisant voir que la France leur est à cœur, sa Majesté Imperiale doit tenir pour suspects tous leurs avis, qui luy veulent persuader de ne butter qu'au repos de l'em-

pire.

ne

r-

(e

10

té

es

en

nt

ui

la

14

ns

nt

ôt

es

nie

de u-

3. tre

Soyons d'accord, que sa Majesté Imperiale seroit portée à aggréer les sentimens de ces Princes pour ladite suspension d'Armes; l'on void, que la proposition, qu'ils en font, est bien cruë: fans moyens, conditions, referves, ny autres circonstances, sinon qu'elle est suppliée d'y condescendre, retirer ses troupes dans ses pays hereditaires, & que le Roy de France s'acquitant lors de sa promesse de retirer les siennes par delà le Rhin les parties B 4 qui

qui font, ou se vont mettre en guerre, pourront traiter avec plus de repos, & moins d'aigreur une Paix durable & constante.

C'est aller bien viste, de croire que l'Empereur devroit, voudroit, ou pourroit estre le premierà agréer ces projets, la France par le moyen d'aucuns des Estats de nostre Empire y a mis le feu, a ruiné divers Cercles, Terres , & Vassaux , & l'on veut que l'Empereur souffre tout, pour faire voir les effets de l'efpoir, ou mesmes des asseurances, qu'on a donné au Roy tres-Chrestien, que les forces de l'Empereur n'auroient jamais affez de vigueur, ny de resolution pour luy faire teste.

Ceux qui sçavent, ce que c'est de concerter une cessation d'Armes, qui doit estre de durée, avoiieront, qu'elle ne se peut pas faire en l'air , qu'il faut des condi-

tions

ľ

es

is

.

ıt

6

n

tions lesquelles sont bien souvent beaucoup plus difficiles à ajuster, que ne seroient celles de la paix même. Ny l'une, ny l'autre des parties qui sont en guerre, se peut dispenser de former une assemblée de traiter, particulierement dans la conjoincture presente, où fa Majesté Imperiale, ny ses confederez n'ont pas de matiere de confier leurs interests à ces Princes si zelez; Et puis qu'ils ne proposent (comme nous avons déja dit) aucunes conditions, il faut dutemps pour les concerter, même avant tout convenir du lieu, traiter, figner, ratifier les conditions, & les publier. Et l'on trouvera, que toutes ces choses requises ont ainsi esté observées du temps de plusieurs Traitez.

Il est necessaire de considerer de prés les interests des Alliez (comme nous avons vû que le Roy tres-Chrestien a consideré.

B &

celuy de l'Angleterre) qui fe trouvent souvent bien differens. même tout contraires. Il faut en outre tomber d'accord du commencement, & de la durée de la fuspension, si ce sera une simple abstinence d'hostilitez, d'autant plus que l'armée Imperiale n'estant plus dans l'estat d'estre contenue, moins r'ammenée dans les pays hereditaires, se trouvera desormais, du moins bien voisine, si pas tout-à-fait dans les pays ennemis; si ceux qui se mettent en guerre, ou plûtôt en deffence contre la France, auront les mains liées, qu'il ne leur soit permis d'user de repressailles, en forte qu'ils puissent estre remboursez des dommages & interests causez sur les terres des Confederez, Membres, Cercles & Vassaux de l'Empire. Il faudra peser encore, si toutes choses demeureront en l'Estat qu'elles se trouvent,

n

a

t

a

,

13

e

S

.

n

r

-

vent, c'est à dire que la France ait commis impunement les attentats fur les villes & pays de l'Electeur de Treves, Mayence, & d'autres : fi en cas, & pendant la suspension d'Armes il sera permis à la France de fortifier telles places,& de renforcer ses armées des troupes qu'il luy plaira (à quoy l'on à sujet de croire que tend toute cette suspension) de faire des nouvelles alliances, susciter d'autres, qui fassent, ou du moins menassent de faire agir leurs armes sous le nom de Mediateurs pour prendre les parties de celuy qui se voudra soubmettre. Enfin toutes ces choses doivent estre concertées pour une suspension d'Armes, comme il fut enchargé en l'an 1667, au Duc de Chaunes de representer à sa Sainteté, & de faire voir, que telles conditions rencontreroient plus d'efpines, & de longueurs, qu'à faire la L'Empaix me [me.

L'Empereur & ses Confede rez n'ont- ls pas dans les conjonctures presentes, autant & plus de raison de considerer toutes ces circonstances, & autres tresimportantes, fans le rendre aveuglement à des demandes & propositions si generales d'accorder la suspension que la France, comme nous avons dit, a rejetté si constamment?

On laisse au jugement de tous les biens intentionnez si cette sufpension d'Armes, & le temps qu'elle pourra durer, sera veritablement, & fincerement employé aux negociations folides d'un accommodement general, que ces Princes se presument de negotier. Et si la France ne l'employera pas plûtôt avec l'affiftence de ces Princes mêmes (qui n'ont pas pû affister, & contribuer à cette guerre d'Hollande) à prendre d'autres mesures, & se

mettre en nouvelle posture à renouer ses forces, & poursuivre fa pointe avec autant, ou peut estre plus de vigueur qu'auparavant. Ce seroit vrayment donner dans le piege des plus subtilement tendu; & de toutes ces belles persuasions, il n'en resulteroit autre effet, que d'avoir rendu la paix plus difficile, que l'Empereur, & tous les Confederez demandent avec tant d'empressement, puisque toutes leurs ligues, & armemens n'ont pas d'autre intention. Qui seroit fi peu amateur de l'equité que de trouver bon que l'Empereur , & feldits Alliez entretiendroient inutilement leurs Armées à leurs propres dépens, & ruine de leurs estats & subjets, pour donner la commodité à leurs ennemis de se mettre en estat d'une nouvelle deffence, ou mesme d'une attaque plus violente? Apres que nous

nous avons vû, que la Francea pris de puissance absoluë, & de volonté deliberée au mépris de tous les Traitez l'entretenement de l'armée de Turene (depuis que l'Empereur avoit retiré l'année passée son armée dans ses pays hereditaires) jusques à prefent dans les endroits de l'Empire qu'il luy a pleu ; que la France & ses Ministres appellent une necessité. Mettons avant tout la partie égale ; voyons si le tourage & les vivres font auffi bons en France, que les François les ont trouvé en Allemagne, nous ne demanderons, que l'equivalent, nous ne ferons reparer les dommages, que par des repressailles, nous ne ferons que couvrir nos Alliez, & tâcher de les mettre hors d'interest, & nous tenans aux mesmes maximes que la France nous enseigne, file moindre de nos foldats reçoit quelque dif(39)

disgrace, nous la ferons reparer par tel lieu, ou personne, & à tel prix, que nous trouverons à propos. Ce qui doit estre équitable, pusque la France mesme l'a ainsi observé, & nous ne ferons qu'imiter en cecy ses nouvelles modes. Apres celà nous considererons, si la suspension sera de faison, qui sera supersluë, puis qu'il y aura cependant assez de temps pour venir à une paix absoluë & raisonnable, si la France yest portée.

S

i-

1

ne la

a-

en nt

10

it.

n-

S

03

re

ns la

11-

ue

if-

Enfin l'on peut conclure en bonne maxime d'Estat & de guerre pour le bien de l'Empire, que la suspension d'Armes n'est d'aucune necessité pour parvenir, ny pour pouvoir traitter au fond d'un accommodement, & pour l'arrester & conclure, les deux dernieres Paix de Munster & de Breda en servent d'exemple, les Armes n'ayant cessé d'agir pendant

ï

1

dant la negociation, jusques au jour de la fignature des traitrez. Les exploits des trouppes ne donneront pas d'obstacle à l'Assemblée de Cologne non plus que du temps desdits Traitrez de Munster, & Breda, & d'autres dont le recit en seroit facil.

L'on dit de plus que quand même Sa Majesté Imperiale seroit portée à cette suspension, elle en seroit détournée par le peu de fond, qu'elle pourroit faire fur les promesses, que la France donneroit à ses intercesseurs, de faire ceffer ses armes,parl'exemple tout nouveau des desseins du Roy Tres-Chrestien sur la Franche-Comté si avant, que ses trouppes ont déjà esté en marche par la Loraine, & le Lionnois, fans qu'il y eut pour lors guerre entre luy & l'Espagne, & celà, afin de mettre une bride aux Suisses en même temps, que son Re(41)

III

Z.

10

6

10

de

nt

d

e-

le

u

re

ce

le

1-

13

la

es

e

S

e

à

X

n

Resident les asseuroit, qu'il vouloit retenir ses armes éloignées de leur voisinage, & que pour cette consideration le Roy ne vouloit rien entreprendre sur le Brisgoù & les places voisines, qui appartiennent à la maison d'Austriche.*

Il y en a aussi du sentiment, que Sa Majesté Imperiale doit avoir tant plus suspectes toutes ces Intercessions puisque en même temps ces Princes travaillent à former la traisième lique pour se rendre comme l'arbitre des parties, qui seront en Guerre, de laquelle le Duc de Nieubourg témoigne par ses Envoyez tant à Berlin, qu'en Suede, de n'estre pas le negotiant le moins zelé, & cette intention ne seroit pas à blâmer, mais digne d'une eternelle louange, fi on en pouvoit at-

^{*} Voyez l'Eferit dernier de S. Romain aux

attendre la Paix, en se jettant sur l'aggresseur; le contraire est à craindre, & qu'elle servira plûtost à achever de tout troubler, puisque la France qui se messe de toutes les Assemblées, asin de mettre de l'obstacle aux resolutions salutaires pour le bien de l'Empire, approuve ces desseins, & projects de cette troisséme ligue par son Resident à la Cour de Brandenbourg: & la sausse coure risque de ne pas estre des meillieures puis qu'on y met trop de verjus.*

Ceux qui discourent sur ce qu'on doit craindre ou esperer de cette troisséme ligue, avoüent que le Roy de Suede n'en sera pas un membre à mépriser, qu'il pourra estre considerable, si Brandenbourg en est, & si Baviere se met de la partie, que son voissinage aux Pays heredi-

taires

^{*} L'Envoyé à la Cour de Brandenbourg , &c.

12

Ì-

,

le

le

1-

le

IS,

ue

le

u-

1.

le

ce

er

ii-

n

r,

fi

2-

le

1-

taires de l'Empereur pourra donner de la jalousie, que les autres Princes n'y pouvant pas contribuër des grandes forces, serviront du moins comme ceux qui font lancer le gibier, & ne le prennent pas, sans autre avantage, que d'avoir esté bien fatiguez.

A quoy d'autres respondent, que ce ne sera pas encore cette ligue qui detournera l'Empereur
& ses alliez, à se venger des outrages de la France, comme
estant au sond tres-préjudiciable
à ceux qui s'y voudront engager,
n'estant pas à presumer, que l'Electeur de Brandenbourg grand
Guerrier, & homme d'Estat tout
ensemble, perdra d'abord le souvenir de celuy que la Suede luy
garde depuis la guerre de Pologne, qu'ils entreprinrent ensemble.
Que la maison de Brunswigh

n⁹aimera de voir la Suede en campagne, de crainte qu'elle ne cherchasse son temps pour se ressentir de l'affaire de Bremen. La politique n'y est pas encore ensevelie si avant, que de contribueràce que cette Couronne se rende plus puissante dans l'Empire, & particulierement au voisinage de ces Princes, puisque pas un de ceux-là, ny d'autres ne se peuvent vanter d'avoir reçeu aucun avantage pour s'avoir joint à cette Couronne, leur important bien plus, de s'attacher aux interests de la Republique d'Hollande, de laquelle ils n'ont receu que des avantages, tandis qu'ils ont cultivé leur amitié. Et il faut croire que la justice de la cause de l'Empereur, & de ses Confederez rendra certe ligue du nombre de celles qui ont esté infru-Etueuses, au dire mesme de la France, puisque Monsieur d'Ambrun,

d'Ambrun, dit que celles d'Allemagne ne sont pas à craindre, comme toûjours foibles, & toûjours

r-

ir

i-

e

e

le

le

le

1-

n

t-

ıt

2=

1-

u

Is

It

e

.

1

1-

Laissant en outre à considerer quel honneur ou reputation peuvents'attirer ces Princes de s'attacher aux interests d'un Roy estranger, qui se sert d'eux pour instrument à procurer la suspenfion (qu'il juge luy estre absolument necessaire, & qu'à moins dece il voit que la fortune, ses Alliez, & peut estre ses sujets mesme luy vont tourner le dos) plûtôt que de s'attacher à l'Empereur leur Chef, qui ne demande rien, ny du leur, ny de la France, mais de faire poser les armes à celuy qui en veut à tous, & s'en forme des pretextes tels qui luy plaisent, & qui par un conclus de trois Colleges de l'Empire a déja esté jugé, d'avoir à tort, mal-traité l'Electeur de Tréves, & qu'il seroit requis d'y reparer le dommage, & ceux causez à d'autres Estats de l'Empire, contre le Traisé de VVestphalie, & par consequent d'voir agi en ennemy de l'Em-

S'd

ô

ar

d'

r

ta

pire.

Voilà une partie des discours que j'ay ouy en plusieurs endroits, & particulierement à Strasbourg, où je me suis trouvé chez quelques amis depuis peu à mon passage, je les ay trouvétels que je crois ne pas faire tort à tous ces Princes en les mettant par écrit, afin que chacun les considere comme il luy plaira, & ouvre les yeux pour le repos public, qui ne se trouvera pas si non en secondant les desseins presents de l'Empereur, & de ses Confederez, à moins qu'ils aiment d'imiter ce Samfon aveuglé, lequel n'ayant pas la liberté de se rendre la veuë n'employa ses forces, que pour s'ensevelir soy même

me sous les ruïnes, qu'il s'attira volontairement. L'application s'en peut faire selon les conjondures presentes, & si ce malheur arrive à ces zelez en n'embrassans d'autres sentimens, nous pourtons leur mettre pour tout Epitaphe.

Vis Confilii expers, mole ruit sua.

à é à sà ts

n s



for les ruites, and introduced in order to a produced in pour faire fullant les corpontion es préférer à la corpontion et préférer à la corpontion de ces cet et en resourches du controlles de corpontion de montre pour s'en controlles de ces cet et en con-

lis Confilii expers, mo-